

4, Place Michel GARDEEUX
Tél. 03 83 26 70 01
Fax. 03.83.26.74.76



**ARRÊTÉ
DE POLICE GÉNÉRALE
PORTANT SUR LES TRAVAUX
DE LA SOCIÉTÉ MUNIER DANS LE CIMETIÈRE**

Le maire de la commune de FLAVIGNY SUR MOSELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants et R 2213-1-1 et suivants ;

Vu l'article 16-1-1 du code civil ;

Vu le courrier en date du ... informant les concessionnaires de l'opération ;

Vu l'accord des concessionnaires en date du ... ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13 qui prévoient que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe, c'est-à-dire un montant de 150 euros au plus ;

Considérant que suite à un défaut de conception, certaines cavurnes sont à ce jour impactées par une infiltration d'eau et que des travaux sont indispensables pour garantir la pérennité de ces équipements et éviter tout désagrément dans un souci d'ordre public, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;

Considérant que la sortie des urnes le temps de la réalisation des travaux est considérée comme étant une exhumation ;

Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence ;

ARRETE

Article 1

L'entreprise MUNIER est autorisée à réaliser un drainage sur les cavurnes référencées ci-après ; Section A Case n° 24, Case n° 25, Case n° 26, Case n° 27, Case n° 28, Case n° 29 et Case n° 30.

Article 2

Les travaux sont prévus sur deux jours entre le lundi 17 juillet et le vendredi 21 juillet 2023.

Durant les travaux, il est interdit d'accéder à la section A TER du cimetière de la commune et plus particulièrement au niveau des cavurnes le temps des travaux.

Article 3

Les urnes concernées seront temporairement déposées dans les cavurnes adjacentes disponibles sis Case n° 14 pour la Case n°24, Case n° 15 pour la Case n°25, Case n°16 pour la Case n°26 et Case n°17 pour la Case n°28, afin de permettre le recueillement des proches et de permettre le suivi des urnes.

Article 4

Les opérations d'exhumation et de réinhumation de ces urnes seront faites par la société MUNIER, habilitée aux opérations d'exhumation et d'inhumation.

L'exhumation est faite en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille.

La réinhumation s'opèrera sans délai une fois les travaux terminés.

Article 5

Les urnes seront traitées avec respect, dignité et la décence qui leur est conféré.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Il sera transmis au préfet du département de Meurthe-et-Moselle. (Attention en cas de publicité sur le site internet obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou choisie pour les autres communes par délibération).

Il sera notifié aux concessionnaires possédant une ou plusieurs case(s).

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Flavigny-sur-Moselle dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 9

Monsieur le maire de Flavigny-sur-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavigny-sur-Moselle le 03 juillet 2023

Le maire, Marcel TEDESCO

